



Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce

Sous-rubrique: Décision

Date de publication: SHAB 04.01.2021

Numéro de publication: BH07-0000002006

Entité de publication

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel, Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Décision en vertu de l'art. 152 ORC, J. Kurmann

Organisation concernée:

J. Kurmann
CHE-101.357.184
Rue de l'Industrie 12
2114 Fleurier

Contexte:

Vu que la sommation publiée le 30.11.2020 dans la Feuille officielle suisse du commerce est restée sans suite, l'office du registre du commerce du canton de Neuchâtel, rend la décision suivante:

Décision:

L'inscription est radiée d'office en application de l'article 152 ORC.

Organe décisionnel:

Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel
Place des Halles 8
2000 Neuchâtel

Remarques juridiques:

En vertu de l'art. 165 ORC, cette décision peut faire l'objet d'un recours déposé auprès du point de contact dans le délai indiqué. Le recours doit contenir une requête et un motif. Le requérant doit joindre à son acte la décision attaquée ou la désigner clairement. Les moyens de preuve doivent être indiqués ou joints.

Délai : 30 jours

Fin du délai: 03.02.2021

Point de contact:

Tribunal cantonal
rue du Pommier 1
2001 Neuchâtel